



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**Séance du 24 Novembre 2023
Délibération n°DEL-2023-82Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 20/11/2023Date d'affichage : 20/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 Novembre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame Amandine MARILLER, Monsieur Didier AZNAR

Procurations : Monsieur LEVANTERI Vincent à Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur JUSSEAUME Jérôme à Madame GISSINGER Sylviane

Absents excusés : Madame ORNIA Katrine, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Monique MORGAT-BEULIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
OLYMPIADES dans le cadre du Label Terre de Jeux 2024

Le label « Terre de Jeux 2024 » vise deux objectifs principaux : célébrer les Jeux olympiques de Paris sur tout le territoire français, en amont, et laisser un héritage, en aval.

Délivré depuis juin 2019 par le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques, ce label est décerné aux collectivités, quelle que soit leur taille. Entre sport pour tous et haut niveau, celles-ci s'engagent à faire vivre la dynamique olympique sur leur territoire.

La commune de Saint-Nazaire a obtenu le label terre de jeux 2024 en 2022.

Considérant que l'obtention du label « Terres de Jeux 2024 » conduit la commune à organiser des olympiades scolaires interscolaires, intergénérationnelles, paralympiques ;

Considérant que l'organisation de ces journées nécessite l'acquisition de jeux, boissons, nourriture, récompenses, réceptions

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, DÉCIDE à l'unanimité :

-d'autoriser le Maire à acheter des jeux, boissons, nourriture, récompenses, réceptions suite à l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » afin d'organiser des olympiades sur le territoire communal.

-précise que ces dépenses seront inscrites à l'article 623.

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,
Le Maire,
Gérald MISSOUR

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

